



R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie
Agréée de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88
Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement

Roissy le 15 décembre 2010

v. réf. :
n. réf. : D:\RENARD\Communes\Roissy-en-Brie\Ferme
d'Ayau\Faune\Hirondelles\Demande autorisation\SecLocDepHirAyau-
2010-12-11.doc

**Madame le Maire
En Mairie
9 rue Pasteur**

77680 ROISSY-EN-BRIE

☎ : 01 64 43 13 00

**D.R.I.E.E.
M. Régis CORBIN
79 Rue Benoît Malon**

94257 GENTILLY cedex

☎ : 01 55 01 27 00

**Conseil Régional d'Ile-de-France
Monsieur Vincent HULIN
33 rue Barbet de Jouy**

75007 PARIS

☎ : 01 53 85 56 23

**L.P.O. Ile-de-France
M. Julien FOUSSARD
62 rue Bargue**

75015 PARIS

☎ : 01 53 58 58 38

Objet : aménagements du second emplacement d'accueil de la colonie d'hirondelles de cheminée (*Hirundo rustica*) de la ferme d'Ayau pour la réalisation de la médiathèque.

Madame le Maire,

Par arrêté n° 2009/DDEA/SEPR/619 du 5 novembre 2009, M. le Préfet de Seine-et-Marne vous a autorisé à détruire¹ les nids de la colonie d'hirondelles de la ferme d'Ayau, pour les déplacer, « *sous réserve de la vérification par des ornithologues confirmés que tous les nids sont vides et les hirondelles reparties en migration* ».

L'autorisation donnée prévoit, en référence à votre demande, un deuxième espace complémentaire pour accueillir les hirondelles dans un volume correspondant aux besoins de la colonie initiale.

Nous avons prélevé tous les nids avant les travaux en cours. Une partie de ces nids seront à mettre dans ce second espace. La quantité de nids de la colonie initiale ne pouvait – pour des raisons de densité – être placés dans l'espace réaménagé en 2010. Ils seront à réimplanter avant le 15 mars 2011.

¹ En fait, les détacher de leur support pour pouvoir les remettre en place dans le nouvel espace prévu à cet effet pour la colonie dans le permis de construire.<

Il était en effet nécessaire de prévoir pour la colonie d'hirondelles déplacée un espace comparable à celui qui accueillait la colonie qui se trouvait dans la ferme d'Ayau depuis des temps immémoriaux.

A la lumière de l'expérience consécutive à la remise en place des nids de la colonie dans la première pièce il nous est apparu que quelques ajustements étaient à prévoir pour la seconde pièce.

D'une part le passage prévu initialement entre les combles – dont le positionnement sur les plans ne correspond pas à la réalité des lieux – ne permettra pas le passage des oiseaux d'un espace à l'autre.

D'autre part la hauteur est trop réduite sous le toit, sans faux plafond pour préserver l'espace destiné aux hirondelles de la chaleur qui y règne et mettrait en péril l'installation et la reproduction des oiseaux. Les mesures de préservation que vous avez voulu mettre en place sur nos demandes ne seraient pas réalisées.

Une des solutions pourrait être, sans avoir besoin de rehausser le toit, de mettre en place une lucarne à foin similaire à celle qui se trouve du côté sud du bâtiment et de prévoir un isolement sous les tuiles du toit. Cette lucarne supplémentaire nécessite un permis de construire modificatif.

Cette seconde lucarne nous semblerait d'ailleurs favorable à une plus grande harmonie de la façade qui retrouverait ainsi une symétrie.



Les plans du permis prévoient une fenêtre intérieure pour observer les hirondelles depuis l'espace de la bibliothèque. Cette disposition ne nous paraît pas adaptée à l'observation des oiseaux. En effet ce qui est à observer est la construction ou la consolidation des nids et le nourrissage des jeunes par les adultes. Ces comportements sont à observer au niveau des nids, juste sous le plafond, et ne seraient pas visibles depuis la fenêtre intérieure prévue.

De plus les oiseaux voyant de la lumière pourraient tenter de sortir par là, et s'écraser contre les vitres.

Enfin le passage des utilisateurs de la médiathèque devant cette fenêtre pourrait effaroucher les hirondelles et nuire à une bonne reproduction des oiseaux.

Nous vous proposons donc de remplacer la fenêtre intérieure prévue par un écran vidéo qui montrerait les scènes de vie des hirondelles captées par des caméras vidéo et des microphones placés à proximité des nids occupés.

Cette solution aurait également le mérite de permettre l'enregistrement de la saison de reproduction, à la fois pour en simplifier le suivi, pour diminuer les dérangements de la colonie et pour pouvoir rediffuser dans un but pédagogique, en dehors de la saison de reproduction des oiseaux, les scènes de vie des hirondelles.

En outre la fenêtre prévue initialement ne pouvait permettre d'observer qu'un des deux espaces de la colonie déplacée. L'écran vidéo pourra montrer les événements qui se déroulent dans les deux pièces réservées à cette colonie d'hirondelles rustiques.

Vous avez fort justement prévu dans votre demande de dérogation, de mettre à la disposition des lecteurs une documentation pour la sensibilisation des utilisateurs du lieu [la bibliothèque] pour la préservation de cette espèce.

Nous sommes à votre disposition pour définir le contenu de cette documentation et la manière de la présenter au public. Nous disposons de nombreuses photos pour l'illustrer. Sans doute serait-il utile d'y décrire les opérations de déplacements des nids que nous avons réalisées.



Restant à votre disposition pour tout renseignement nous vous prions de croire, **Madame le Maire**, en l'expression de nos sentiments dévoués.



Le Président, Philippe ROY

P.S. : notre site internet <http://renard-nature-environnement.pagesperso-orange.fr/> comporte une description de cette colonie, de son déplacement et du bilan de la reproduction en 2010.

